



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Chaumont, le 28 décembre 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mesures de sécurité pour la Saint-Sylvestre sur l'ensemble du département de la Haute-Marne

Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques lors des festivités du passage au nouvel an, Françoise SOULIMAN, préfet de la Haute-Marne, a décidé par arrêté en date du 19 décembre 2016 les mesures d'interdiction suivantes :

la vente, la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification C4-T2 niveaux 1 ou 2 ;

la vente, l'achat, la détention ou le transport de substances ou produits incendiaires permettant de commettre la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet.

Ces interdictions sont applicables du **vendredi 30 décembre 2016, 18h00, au dimanche 1er janvier 2017, 18h00** sur l'ensemble du département de la Haute-Marne.

Contact Presse :

Lysiane BRISBARE: 03.25.30.22.54/06.86.80.52.55